



Section SUD WB

Syndicat SUD Télécom 59

mail : [sud-telecom59@orange.fr](mailto:sud-telecom59@orange.fr)

V/Ascq, le 27/07/2022

## **WEBHELP M'A TUER**

Une section syndicale a été créée sur le site de Tourcoing en date du 5 juillet.

Sa première action en défense des salarié-es a été d'envoyer à la Direction, avec copie à l'Inspection du travail, un courrier recommandé faisant état d'infractions aux lois du travail et d'un non-respect de certaines dispositions de la Convention Collective N° 3301 des Prestataires de Services.

Voici un best of des problèmes remontés, avec les réponses de la Direction et nos commentaires.....

### **LE NON RESPECT DE LA COUPURE DE 11 HEURES ENTRE DEUX JOURNEES DE TRAVAIL.**

SUD : Nous avons relevé plusieurs cas de salarié-es ayant par exemple terminé leur journée à 22 heures et ayant été planifiés à 8 heures le lendemain, ou ayant terminé à 21 heures et ayant été planifiés à 7 heures le lendemain.

*Direction* : après avoir d'abord affirmé que la coupure légale de 11 heures est bien respectée, elle ajoute : « Vous devez faire référence à des cas spécifiques qui sont intervenus fin 2021 et qui découlaient d'une erreur de planification qui a été corrigée et suivie. Les planificateurs sont formés sur ses règles légales.... ».

Commentaire SUD : la Direction admet donc finalement que la loi n'a pas été respectée, mais que c'était une « erreur » !

Quand un-e salarié-e commet une erreur ou une faute, il y a sanction. Quelle est la sanction prévue quand c'est la Direction qui commet l'erreur et la faute ?

### **LE FAIT DE DEVOIR SE LOGUER 15 ou 10 MINUTES AVANT SA PRISE DE SERVICE POUR LANCER SES APPLICATIONS.**

SUD a souvent dénoncé et fait mettre fin à cette pratique existant dans plusieurs centres d'appels et conduisant à ce que les salarié-es effectuent du travail gratuit.

*Direction* : « Nous vous confirmons qu'aucun salarié ne doit venir sur son poste de travail un quart d'heure avant et qu'aucune demande n'est faite en ce sens ».

Commentaire SUD : la Direction était obligée de fournir cette réponse, sinon c'était avouer avoir mis en place en toute illégalité du « travail dissimulé » ! Les salarié-es victimes de ces pratiques apprécieront la grosseur du mensonge et pourront désormais s'appuyer sur l'écrit de la Direction pour ne se loguer qu'à la minute où démarre leur planification !